



Questions et réponses

Qu'est-ce que «la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe»?

La Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, mieux connue sous le nom de «Convention de Berne» est un instrument juridique international contraignant adopté par le Conseil de l'Europe afin de promouvoir la conservation et le développement durable de la diversité biologique sur notre continent. Le réseau Emerald est développé dans le cadre de la Convention de Berne.

Que signifie «zone d'intérêt spécial pour la conservation» (ZISC)?

La Recommandation n° 16 (1989) adoptée par le Comité permanent de la Convention de Berne définit une zone d'intérêt spécial pour la conservation comme étant une zone remplissant une ou plusieurs des conditions suivantes:

- elle contribue de manière substantielle à la survie d'espèces menacées, d'espèces endémiques ou de toute espèce citée dans une des annexes à la convention;
- elle abrite des nombres significatifs d'espèces dans une zone comprenant une grande diversité d'espèces ou abrite des populations importantes d'une ou plusieurs espèces;
- elle contient un échantillon important et/ou représentatif de types d'habitats menacés;
- elle contient un exemple remarquable d'un type d'habitat donné ou une mosaïque de divers types d'habitats;
- elle constitue une zone importante pour une ou plusieurs espèces migratrices ;
- elle contribue notablement d'une autre manière à la réalisation des objectifs de la Convention de Berne.



Quels pays peuvent mettre en place le Réseau Emerald?

Le Réseau Emerald sera mis en place dans chaque Partie contractante et Etat observateur de la Convention de Berne. En 2009, ce sont 27 Etats membres de l'UE, 20 autres Etats européens, 4 Etats africains et la Communauté européenne.

Comment le Réseau Emerald fonctionne-t-il concrètement?

La mise en œuvre du Réseau Emerald couvre de très nombreux projets nationaux lancés en vue d'élaborer une base de données-pilote comprenant des zones représentatives des types d'habitats et des espèces existant dans chaque pays. Les projets nationaux comprennent également la constitution et la désignation d'équipes multidisciplinaires nationales réunissant diverses institutions scientifiques des pays concernés.

Trente et un projets-pilotes nationaux ont été réalisés ou sont en cours de réalisation.

Un programme-joint Conseil de l'Europe/Union européenne a été lancé en 2009 et se poursuivra jusqu'à la fin de 2011. Il se propose d'identifier et de protéger par leur inclusion dans le Réseau Emerald les habitats naturels de sept pays de l'Europe centrale et orientale et du Caucase du sud.

Pourquoi étendre le Réseau Emerald à l'Afrique?

Dans les quatre pays africains qui sont Parties contractantes à la Convention de Berne, le Réseau Emerald peut contribuer à renverser la tendance négative du statut de conservation des espèces migratrices importantes au niveau européen et promouvoir des actions concertées pour protéger la diversité génétique et les habitats de ces espèces.



Le Conseil de l'Europe

Le Conseil de l'Europe est une organisation internationale inter-gouvernementale créée en 1949. Son siège est basé à Strasbourg, en France, et compte actuellement quarante-sept Etats membres. Elle a pour principaux objectifs de promouvoir la démocratie, les droits de l'homme et la prééminence du droit, ainsi que de rechercher des solutions communes aux grands problèmes de société de l'Europe d'aujourd'hui.



Pour plus d'informations:

www.coe.int/emerald/fr

Contacts:

Conseil de l'Europe – DG IV,
Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel –
Unité Biodiversité,
Ivana d'Alessandro, Gestionnaire de Projets,
F – 67075 Strasbourg Cedex

Tél. : +33 (0)3 90 21 51 51 – Fax: +33 (0)3 88 41 37 51
Email: Ivana.dalessandro@coe.int

Conception: Unité PAO / SPDP
© Conseil de l'Europe - Février 2010



Crédits photos: Agency of Protected Areas of Georgia (p.2, p.3, p.8), S. Alekandrova (p.3, p.4), A. Aparicio Valenciano (p.2, p.4, p.5, p.6, p.8), JP Bauer (p.7), I. d'Alessandro (p.3, 5, p.6, p.8), V. Dombrovski (p.6), European Space Agency (ESA) page 6, A. Evtuhovici (p.3, 4, p.5, p.7, p.8), E. Fernández-Galiano (couverture, p.2, p.4, p.6), V. Heluta (couverture, p.4, p.5, p.6, p.7), E. Karpova (p.2, p.4, p.7), V. Lushchik (p.7), V. Mintarchenko (couverture), A. Pastorelli (p.7), M. Roekaerts (p.2, p.5), J. Sultana (p.3)



COUNCIL OF EUROPE / CONSEIL DE L'EUROPE

03.6.10



L'Europe et la biodiversité

À l'échelle planétaire, la perte de biodiversité s'accélère. La fragmentation des habitats, la pollution, la consommation excessive d'espaces naturels et l'artificialisation des paysages accentuent l'érosion et diminuent les capacités de migration et de dispersion des espèces.

Quelles sont les solutions pour remédier à cette situation ?

Les **réseaux écologiques** favorisent la mise en place de conditions propices à la survie des habitats et des espèces dans les zones naturelles fragmentées et les paysages d'Europe où prédomine la présence humaine. Ils fournissent un modèle de préservation de la diversité biologique, fondé sur les principes de l'écologie, en permettant toutefois un certain degré d'exploitation humaine du paysage. Ils associent trois composantes: les «zones centrales» (chargées de réunir les conditions environnementales nécessaires à la conservation d'écosystèmes, d'habitats et de populations d'espèces importants); les «couloirs» (assurant la liaison entre les zones centrales); et les «zones tampons» (qui protègent les réseaux des impacts néfastes).



Vers la création d'un réseau écologique paneuropéen

En 1995 les Ministres européens de l'environnement ont lancé la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère (PEBLDS), pour renforcer les politiques de l'environnement et de la conservation de la biodiversité. Ils ont demandé «que l'on s'emploie à promouvoir la protection de la nature, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des zones protégées, en mettant sur pied un réseau écologique européen, réseau physique composé de réserves proprement dites, reliées entre elles par des corridors et entourées de zones tampons, et de faciliter ainsi la dispersion et la migration des espèces».

La création du **Réseau écologique paneuropéen** sur le continent eurasiatique était l'une des mesures-phares de PEBLDS. Ce projet s'appuie aujourd'hui sur les nombreuses initiatives qui, au plan national, régional, transrégional, établissent des réseaux écologiques dans toute l'Europe.



Un outil pour la protection des habitats naturels d'Europe: le Réseau Emerald

Les espèces sauvages de faune ne peuvent être protégées indépendamment des habitats qui les accueillent. La protection des habitats naturels menacés est donc indispensable pour la sauvegarde des espèces, tant en Europe que dans le monde entier. Le **Réseau Emerald** est un réseau écologique composé de «zones d'intérêt spécial pour la conservation», créé en 1989 et lancé en 1996 par le Conseil de l'Europe dans le cadre des travaux de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne).



Convention de Berne Bern Convention



Réseau Émeraude Emerald Network

Il réunit des sites situés tant sur le territoire des Parties contractantes à la Convention de Berne, que sur celui de pays observateurs.

La Communauté européenne, en tant que telle, est également Partie contractante à la Convention de Berne. Pour satisfaire aux obligations nées de la Convention de Berne, notamment concernant la protection des habitats, elle a élaboré la Directive Habitats en 1992 et, par la suite, commencé les travaux pour la mise en œuvre du réseau **Natura 2000**.

Le Réseau Emerald et Natura 2000 sont parfaitement compatibles. La mise en œuvre du Réseau Emerald représente un outil important pour préparer les pays-cibles à se conformer aux engagements internationaux tels que la Convention sur la Diversité Biologique, la Convention de Berne et la Directive «Habitats».

Dans ce secteur, la coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne n'est que la conséquence logique de l'engagement commun de ces deux institutions pour la protection de la biodiversité.



La nature ne s'arrête pas aux frontières: Coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne

L'Europe est une mosaïque d'Etats dont les paysages sont marqués par une empreinte humaine considérable. Les écosystèmes et les processus affectant la diversité biologique ne sont pas limités aux frontières nationales.

Ainsi, des mesures prises dans un contexte local, régional ou national sont souvent insuffisantes ou vouées à l'échec. Seul un cadre international, soutenant des initiatives coordonnées, facilite le développement d'une protection commune de la biodiversité et du paysage.

C'est pourquoi le Conseil de l'Europe et l'Agence européenne de l'Environnement ont conjointement mis en œuvre, en 2005-2008, un programme de développement du Réseau Emerald dans le sud-est de l'Europe. Ce programme, financé par la Commission européenne (à travers les fonds CARDS), avait pour objectif principal l'identification de 100% des sites potentiels du Réseau Emerald en Albanie, en Bosnie-Herzégovine, en Croatie, au Monténégro, en «ex-République yougoslave de Macédoine» et en Serbie.



Soutien pour la mise en œuvre du Programme de travail de la Convention sur la Diversité Biologique (CBD): le Réseau Emerald dans les pays concernés par la Politique européenne de voisinage et en Russie

Mis en œuvre par le Conseil de l'Europe avec un financement intégral de l'Union Européenne, le programme a été lancé en 2009 et sera conduit jusqu'en 2011. Le but est d'identifier et de protéger les habitats naturels dans le cadre du réseau Emerald dans les sept pays suivants: l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Bélarus, la Géorgie, la Moldavie, la partie occidentale de la Fédération de Russie et l'Ukraine.

Les résultats attendus à la fin de ce programme-joint sont l'identification de tous les sites potentiels du réseau Emerald dans les trois pays du sud-Caucase ainsi qu'en Moldavie, l'identification de 50% des sites potentiels au Bélarus et en Fédération de Russie et 80% en Ukraine.

Le saviez-vous?

Natura 2000, mise en œuvre dans 27 pays européens, couvre une zone égale à 4.325.675 km².

Le Réseau Emerald, actuellement mis en œuvre dans 21 pays membres du Conseil de l'Europe, couvre une zone de 7.649.605 km².

Le programme-joint Emerald, mis en œuvre en 2009-2011 dans sept pays d'Europe centrale et de l'Est et dans le Caucase du sud, couvre une zone de **4.991.251 km²**!

D'ici fin 2011, les programmes-joints du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne auront identifié le réseau des zones d'intérêt spécial pour la conservation dans 13 pays couvrant une superficie de 5.255.624 km².

